



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE NOTE D'INFORMATION N°3



Conformément à l'article 56 2 - b des Règlements Sportifs Généraux du CD27 ; le Comité Directeur a voté lors de sa réunion du 3 décembre 2018, l'application d'une pénalité financière de 10 euros à l'encontre de l'association sportive avec lequel un joueur ou un entraîneur a un lien juridique et qui aura été sanctionné d'une faute technique ou disqualifiante sans rapport.

Cette pénalité financière sera appliquée à compter du **1^{er} janvier 2019** sur les premières et deuxièmes fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport.

G. VILLAIN
Président de la Commission
Départementale Sportive